



**AMBASSADE
DE FRANCE
EN GUINÉE
ET EN SIERRA LEONE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LETTRE DE
COMMANDE
COMPLEMENTAIRE**

IMPUTATION BUDGETAIRE

Programme : 0105 – HT2
DIL –TIDEJ n°2022-172
Action/Sous-action : 07-01
Activité : 010501A70502
FIEC : 20330

N° 2022-172

MONTANT TOTAL : 50 946 500 GNF

Cinquante millions neuf cent quarante-six mille et cinq cent francs guinéens

Titulaire : MT Solutions

Quartier Coleah, Secteur terrasse
Rue M.A.004 CONAKRY

Mail : cedric@mt-solutions.africa

Objet : Travaux complémentaires de réfection de la toiture de l'ambassade de France à Conakry

Personne responsable du contrat :

Monsieur l'Ambassadeur de France en
Guinée-Conakry

Affaire suivie par :

Mme GUELLAB Gaëlle
M. JARNOUX Grégory

CA 

1

Article 1 : PARTIES CONTRACTANTES

Commande est passée par l'ambassade de France en Guinée, représentée par Monsieur l'Ambassadeur de France, dénommée « *l'Ambassade de France* »,

A

L'entreprise **MT Solutions** représentée par son Directeur général, Monsieur Cédric André, dénommée « *le titulaire* »,

Article 2 : OBJET DE LA COMMANDE

2.1 - Définition :

La commande porte sur la réalisation des travaux complémentaires de réfection de la toiture de l'ambassade de France, selon le devis n°**PR2205-0502 du 09/05/2022** annexé à la présente lettre de commande.

2.2 - Les pièces constitutives du contrat :

Les pièces constitutives sont :

- La présente lettre de commande ;
- Le devis **PR2205-0502 du 09/05/2022**;
- La copie du KBIS registre de commerce du titulaire ;
- La copie d'attestation d'assurance responsabilité ;
- La copie d'attestations de régularité fiscales et sociales ;
- L'organigramme de l'équipe (nom et fonctions) ;
- Les pièces d'identité du personnel du titulaire seront demandées pour entrer sur site.

Article 3 : DELAI D'EXECUTION

3.1- Délai d'exécution :

Le délai d'exécution de la présente lettre de commande est fixé à **10 (dix) jours** à compter de la date de notification. L'envoi ou la remise d'un exemplaire de la lettre de commande a valeur de notification.

3.2 - Information :

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer les prestations qui lui sont confiées dans le délai prévu à l'article 3.1 ci dessus, il doit en aviser l'Ambassade de France immédiatement et en tout état de cause avant l'expiration de ce délai.

Cette prescription est impérative.

Article 4 : PRIX ET IMPUTATION BUDGETAIRE

4.1 - Prix

Conformément au devis n° **PR2205-0502 du 09/05/2022** annexé à la présente lettre de commande, le prix total de la commande est fixé à **50 946 500 GNF HTVA (Cinquante millions neuf cents quarante-six milles et cinq cents francs guinéens Hors TVA)**.

Ce prix est ferme et définitif.

4.2. Contenu du prix :

La dépense, objet de la présente lettre de commande, est exonérée de toutes taxes fiscales, droits de douane, ou imposition de quelque nature que ce soit. Le prix est donc fixé hors TVA / hors douanes.

Le montant total de la prestation est imputé sur les crédits **DIL du programme 0105 HT2 - TIDEJ n°2022-172 : Conakry-Ambassade-Rénovation de la couverture (étanchéité + tôles), Action/sous-**

CAM 2

action 07-01 - Activité : 010501A70502 - Catégorie : 51 – PCE : 2312110000 du budget 2022 du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Article 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

5.1- Responsabilité :

Le titulaire est seul responsable de la conduite à bonne fin des prestations dont l'exécution lui est confiée aux termes de la présente lettre de commande, que ces prestations lui soient fournies par lui-même ou par les entreprises auxquelles il peut avoir recours.

5.2 – Personnel :

Le titulaire désigne les agents après avoir communiqué leur curriculum vitae à l'ambassade de France. Il verse aux agents le montant de leur rémunération et s'acquitte des charges sociales, fiscales et autres afférentes à ces rémunérations.

En cas de déplacement du personnel, le titulaire souscrit auprès d'une société d'assurance, les assurances nécessaires à la couverture du personnel chargé de l'exécution des travaux. Les soins médicaux et chirurgicaux, les frais d'hospitalisation et tous les frais de rapatriement sont à la charge du titulaire.

L'ambassade de France est libérée de toute responsabilité quant à la rémunération, la couverture sociale et médicale des agents employés par le titulaire.

Article 6 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

6.1 - Avance de démarrage :

Une avance de 30% du montant est accordée sur présentation d'une facture d'avance de démarrage. Cette avance ne sera pas soumise à la fourniture d'une garantie à première demande.

6.2 - Solde :

La facture du solde sera présentée par le titulaire au responsable de l'antenne immobilière régionale d'Abidjan ou son représentant appuyée par un procès-verbal de réception des travaux.

6.3 – Facturation :

Les factures sont adressées en deux exemplaires à l'adresse suivante :

**Ambassade de France en Guinée
SGA/COMPTABILITE/FACTURES**

Elles sont libellées au nom de l'Ambassade de France et comportent les mentions suivantes :

- Date de la facture ;
- Rédaction sur papier à en-tête du titulaire (raison sociale, adresse, enregistrements légaux au registre du commerce) ;
- Numéro et date de la lettre de commande concernée ;
- Désignation et quantité/détail des prestations fournies ;
- Montant unitaire à payer et montant total à payer.

Elles sont accompagnées d'un Relevé d'Identité Bancaire Identique (RIB).

Article 7 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire des paiements est la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger – DSFIPE.

Article 8 : PENALITES

CA

3

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer les prestations qui lui sont confiées dans le délai prévu à l'article 3.1 ci-dessus, il doit en aviser l'ambassade de France immédiatement et en tout état de cause avant l'expiration de ce délai et soumettre en même temps à l'appréciation de l'ambassade de France les justifications présentant un caractère de force majeure ou autre, qu'il pourrait éventuellement fournir.

Cette prescription est impérative.

En cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire s'expose à l'application de pénalités sur simple constat par le maître d'ouvrage. Ces pénalités s'élèvent à 3 000 000 GNF par jour ouvré de retard.

ARTICLE 9 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est de un (1) an à compter de la date de décision de réception des travaux par le maître d'ouvrage. La garantie porte à la fois sur le matériel fourni (garantie constructeur) et les travaux de couverture de l'entreprise, dans des conditions normales d'utilisation.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

Une retenue de garantie d'un montant égal à 5 % du montant du marché hors taxe sera constituée.

Elle sera libérée à l'expiration du délai de garantie d'un an à compter de la date d'effet de la décision de réception des travaux.

Cette retenue de garantie peut être remplacée par une "garantie à première demande" ou, sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage, par une caution personnelle et solidaire.

Article 11 : RESILIATION

L'ambassade de France peut décider de mettre fin à l'exécution des prestations pour les motifs suivants :

- Modification de la situation juridique de l'entreprise ou ses représentants :
- Non-respect par l'entreprise des obligations au titre de la lettre de commande (respect des délais, respect de la réglementation, déclaration des sous-traitants, obligation de confidentialité, etc...).

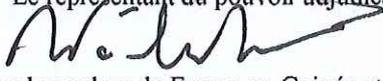
En cas de résiliation pour faute du titulaire, l'ambassade de France n'est tenue à aucune obligation de quelque nature que ce soit.

Article 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Si à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente lettre de commande un différend survient entre le titulaire et l'ambassade de France, celle-ci adresse au titulaire une lettre de mise en demeure détaillant les points objet du litige et le délai laissé pour corriger ou achever les prestations incriminées, par voie postale avec accusé de réception.

A la date prévue par la mise en demeure, l'ambassade de France fait connaître sa décision qui est notifiée au titulaire et devient effective sous quinze (15) jours calendaires.

Si le désaccord persiste, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Paris.

A Conakry, le <i>17 Mai 2022</i>	Est accepté le présent contrat, A Conakry, le <i>17/05/22</i>
L'entreprise	Le représentant du pouvoir-adjudicateur
	
	L'Ambassadeur de France en Guinée et en Sierra Leone

MT SOLUTIONS
Quartier Caldon, Secteur Foréaste
Rue M.A. 094 - CONAKRY - GUINEE
RCCM: 06-KAL/060.1344/2019
Tél : +224 823 84 84 95
calcenter@mt-solutions.africa



Émetteur:

MT-Solutions

Quartier Coleah
Secteur Terrasse Rue M.A.004
CONAKRY

Tél.: 00244623646455

Email: callcenter@mt-solutions.africa

Web: www.mt-solutions.africa

Adressé à:

Ambassade de France
Conakry

Devis pour la refecton des bacs de retention d'eau.

Montants exprimés en Franc Guinéen

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
Fourniture Paradienne 40mm (Rouleau)	18%	975 000	22	21 450 000
Fourniture de Gaz (Bouteille)	18%	299 000	4	1 196 000
Fourniture Fincotte B3 (Sceau)	18%	1 202 500	2	2 405 000
Fourniture et Pose d'une chappe de ciment pour la pente (m2)	18%	201 500	97	19 545 500
Main d'oeuvres - Ouverture et fermeture des tôles de la toiture (fft)	18%	5 000 000	1	5 000 000
Transport (fft)	18%	1 350 000	1	1 350 000

Règlement TTC par chèque à l'ordre de MT-Solutions envoyé à

Quartier Coleah
Secteur Terrasse Rue M.A.004
CONAKRY

Total HT 50 946 500

Total TVA 18% 9 170 370

Total TTC 60 116 870

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: SKYE BANK
Numéro de compte: 0197870201
Adresse: KALOUM
Nom du propriétaire du compte: MTS GUINEE SARL
Code IBAN: FR16 0121 0201 9787 0201 89
Code BIC/SWIFT: 012

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Le client s'engage à respecter les CGV MTS GUINEE 2019 pouvant être transmis à la demande du client.

La proposition n'engage que les prestations citées ci-dessus, tout travaux complémentaires feront l'objet d'une proposition complémentaire à valider par le client.

Identifiant professionnel 1: RCCM : GC-KAL/060.134A/2015 - Identifiant professionnel 2: NIF : 369750369

Numéro TVA: 3J